
CABINET

**Arrêté n° 5 0 2 MEFB-CAB
portant création des inspections divisionnaires des contributions
directes et indirectes et des divisions des acomptes sur divers
impôts.**

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°1- 2000 du 1^{er} février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;
Vu le code général des impôts ;
Vu le décret n° 99-306 du 31 décembre 1999, portant attributions et organisation du ministère de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par le décret n° 2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article premier : Il est créé des inspections divisionnaires des contributions directes et indirectes et des divisions des acomptes sur divers impôts dans les circonscriptions administratives, réparties ainsi qu'il suit :

Département de la Sangha :

- inspection divisionnaire des contributions directes et indirectes de Sembé ;
- inspection divisionnaire des contributions directes et indirectes de Souanké.

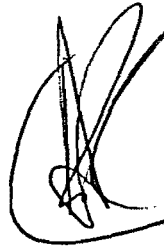
ds

Département de la Likouala :

- inspection divisionnaire des contributions directes et indirectes d'Enyellé ;
- inspection divisionnaire des contributions directes et indirectes de Bétou ;
- division des acomptes sur divers impôts d'Impfondo ;
- division des acomptes sur divers impôts de Bétou ;
- division des acomptes sur divers impôts d'Enyellé.

Article 2 : Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 22 Février 2003



Rigobert Roger ANDELY.-

Ampliations :

SGG	2
MEFB	2
SECRBRF	2
DGB	2
DGCF	2
DGI	2
DCH	2
Cadastre	2
Préfecture de la Likouala	2
Préfecture de la Sangha	2
JORC	2/22 